

DECISION n° 2024-113

Portant sur la signature du marché n° 2024-028 :

**« Réfection des sols de la Crèche Touchatout – Rez-de-Chaussée : couloir, salles d’activités 1 et 2, Dortoirs 1 et 2 »
avec l’entreprise ACB**

Pour un montant de 35 207,07 € HT soit 42 248,48 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l’article L.2122-22 du CGCT ;

VU l’avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 13 juin 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le marché n°2024-028 de réfection des sols de la Crèche Touchatout – Rez-de-chaussée : Couloir, salles d’activités 1 et 2, dortoirs 1 et 2 l’entreprise ACB

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le marché n° 2024-028 : « Réfection des sols de la Crèche Touchatout – Rez-de-chaussée : Couloir, salles d’activités 1 et 2, dortoirs 1 et 2 » avec l’entreprise ACB sise 20 Rue Georges Claude – ZI Les Milles – 13290 Aix-en-Provence.

Le marché prend effet dès la réception de la notification.

Le démarrage des travaux est prévu le 2 août 2024.

Article 2.- Le montant du marché s’élève à :

- 35 207,07 € HT soit 42 248,48 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l’application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 13 juin 2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

